

| | | |
|---|---|---|
| <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p> | <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 10 juin 2020</p> | <p>Envoyé en préfecture le 22/06/2020 Reçu en préfecture le 22/06/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200610-CIAS_30_2020-DE</p> |
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-30/2020</p> | <p>L'an deux mille vingt, le dix juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 3 juin 2020</p> <p>Présents : Mesdames Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Marie-Chantal FIGUET, Marie-Antoinette SIMON, Claude STOUBENFOLLE, Martine VEYRAT ; Messieurs Bernard CHASSOT, André-Gilles CHATAGNAT, Marc COUZON, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Céline FILET, Martine FONTE (pouvoir à Paul RANNARD), Carine LAVAL, (pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT) ; Monsieur Jean VIOLLET (pouvoir à Carole BRETON).</p> <p>M. Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p> | |

OBJET : FINANCES : Subvention 2020 à l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole nommé par le premier président de la cour d'appel, au vu de son expérience et de ses connaissances juridiques.

Sa fonction est de faciliter le règlement à l'amiable des conflits entre personnes physiques ou morales, soit par une saisine directe des intéressés soit à la demande d'un juge préalablement saisi.

Il intervient fréquemment dans les litiges entre voisins, consommateur et professionnel, fournisseur et client, propriétaire et locataire, locataires entre eux.

Considérant que l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry intervient sur le territoire des 2 Savoie

Considérant que l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry reçoit gratuitement et en toute confidentialité les personnes pour lesquelles la conciliation de justice est la première étape d'une action en justice

M. le Président propose au Conseil d'adhérer

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une somme de 500€ à l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry pour l'année 2020,

CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2020, compte 6574,

CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Par délégation du Président,
André Gilles CHATAGNAT**




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification